	DECISION D'ATTRIBUTION DES MARCHES	Enregistrement
		Référence : **GA-EN-S06-09**
		Version/Date Création : 1.0/**Décembre 2021**
		Version /Date de dernière modif : 1.1/**Octobre 2025**
		Page **1** sur **1**

DECISION N° 10662/26/DG/DAG/S-DAMP/DMP/SCSAM/HM DU 18 NOV 2026

DECLARANT INFRUCTUEUX L'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT N°02/26/AONO-AC/SDCC/CIPM DU 14/08/2026 POUR LA PASSATION D'UN ACCORD-CADRE A BONS DE COMMANDE RELATIF A LA FOURNITURE DE 540 000 (CINQ CENT QUARANTE MILLE) KILOGRAMMES DE SEL MARIN A LA SODECOTON

LE DIRECTEUR GENERAL DE LA SODECOTON

Vu L'Acte uniforme OHADA relatif au droit des Sociétés commerciales et des groupements d'Intérêt Economique révisé le 30 janvier 2014 ;

Vu La Loi N°2017/011 du 12 juillet 2017 portant Statut Général des entreprises Publiques ;

Vu Le Décret N°2018/355 du 12/06/2018 portant règles communes applicables aux marchés des entreprises publiques ;

Vu Les Statuts de la SODECOTON ;

Vu La Résolution N°4 du 20/06/2016, portant nomination du Directeur Général de la SODECOTON ;

Vu La Résolution N°17/SODECOTON/CA/PCA du 29/12/2023 portant adoption de la directive de gestion des marchés de la SODECOTON ;

Vu La Résolution N°18/SODECOTON/CA/PCA du 29/12/2023 portant délégation de Certaines attributions du Conseil d'Administration de la SODECOTON au président dudit Conseil;

Considérant Le Dossier d'Appel d'Offres National Ouvert N°02/26/AONO-AC/SDCC/CIPM du 14/08/2026 pour la passation d'un accord-cadre à bons de commande relatif à la fourniture de 540 000 (cinq cent quarante mille) kilogrammes de sel marin à la SODECOTON;

Considérant La Lettre N°074/26/SDCC/CIPM du 04 novembre 2026 du Président de la CIPM de la SODECOTON ;

DECIDE :

Article 1er : Est déclaré infructueux, conformément aux dispositions de l'article 52 alinéa 1 du Décret N°2018/355 du 12 juin 2018, l'Appel d'Offres susmentionné pour offres reçues non conformes au dossier de consultation.

Article 2 : La présente décision sera enregistrée et publiée partout où besoin sera /-

Le Directeur Général,

MOHAMADOU BAYERO

Ampliations :

- *ARMP (pour publication)*
- *P/CIPM*
- *Affichage*
- *Archives*

	COMMUNIQUÉ D'ATTRIBUTION/INFRUCTUOSITÉ	Enregistrement
		Référence : **DAMP-EN-P07-19**
		Version /Date Création: 1.0/ **Juin 2022**
		Page 1 sur 1

COMMUNIQUE N° 10663 /26/DG/DAG/S-DGAMP/DMP/SCSAMP/HM DU 18 NOV 2026

PORTANT PUBLICATION DE LA DECISION DECLARANT INFRUCTUEUX L'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT N°02/26/AONO-AC/SDCC/CIPM DU 14/08/2026 POUR LA PASSATION D'UN ACCORD-CADRE A BONS DE COMMANDE RELATIF A LA FOURNITURE DE 540 000 (CINQ CENT QUARANTE MILLE) KILOGRAMMES DE SEL MARIN A LA SODECOTON.

LE DIRECTEUR GENERAL DE LA SODECOTON COMMUNIQUE :

Par Décision N°_____/25/DG/DAG/S-DAMP/DMP/SCSAM/HM du_____ l'Appel d'Offres National Ouvert N°02/26/AONO-AC/SDCC/CIPM DU 14/08/2026 est déclaré infructueux, conformément aux dispositions de l'article 52 alinéa 1 du Décret N°2018/355 du 12 juin 2018, pour offres reçues non conformes au dossier de consultation.

Par ailleurs, les soumissionnaires n'ayant pas été retenus, pour les motifs ci-après, sont priés de passer retirer leurs offres sous quinzaine dès publication du présent communiqué. Passé ce délai, celles-ci seront détruites. Il s'agit de :

LOT	SOUMISSIONNAIRES	MOTIFS
Fourniture de 540 000 (cinq cent quarante mille) kilogrammes de sel marin à la SODECOTON	**ELIMAX SARL BP : Garoua**	**Eliminé pour non-satisfaction du critère éliminatoire relatif aux pièces administratives (Attestation de non faillite non timbrée) et à l'échantillon (absent).**
	ETS HAMADOU MAMOUDOU BP : Garoua	**Eliminé pour non-satisfaction du critère éliminatoire relatif aux pièces administratives (Caution de soumission non timbrée et l'attestation de conformité sociale absente) et à l'échantillon absent;**
	SAT INTERNATIONAL S.A BP: 17968 Douala	**Eliminé pour non-satisfaction du critère éliminatoire relatif au chiffre d'affaires (inférieur aux prescriptions du DAO) ;**

Le Directeur Général,

MOHAMADOU BAYERO

Ampliations :
- *ARMP (pour publication)*
- *P/CIPM/SDCC ;*
- *Affichage*
- *Archives*